

ARRÊTÉ – 2023– 1135

DAJ-JU – 2023 – Sécurité – Arrêté portant interdiction du spectacle du rappeur Freeze Corleone programmé le 18 mars 2023 sur le territoire de la Ville de Rennes

La Maire de Rennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2211-2 et L2542-10 ;

Vu le spectacle du rappeur Freeze Corleone programmé par la société Krumpp lors du festival Boomin Fest, le 18 mars 2023, dans la salle de spectacle du Liberté à Rennes ;

Considérant que le rappeur controversé Freeze Corleone a fait l'objet à la demande de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), d'une enquête de la part du Ministère de l'intérieur, pour des paroles jugées antisémites, faisant l'apologie du nazisme et du terrorisme, telles que *"j'arrive déterminé comme Adolf dans les années 30"*, *"Monte un empire comme le jeune Adolf"*, *"Tous les jours R.A.F (Rien À Foutre) de la Shoah"*, *"seigneur de guerre comme le mollah Omar"* ;

Considérant que la délégation bretonne du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF) a récemment effectué une démarche similaire à celle de la LICRA, en attirant l'attention de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, sur la haine raciale véhiculée par les propos indiqués, et en sollicitant l'interdiction du spectacle ;

Considérant qu'en effet les propos mentionnés, constituent de véritables provocations et incitations à la haine voire à la violence, propos illégaux remettant en cause les valeurs républicaines et la cohésion nationale ;

Considérant que de tels propos sont de nature à très fortement exacerber les tensions déjà vives entre différents groupuscules politiques extrêmes présents à Rennes, qui se sont physiquement affrontés il y a quelque mois, occasionnant des blessures physiques et nécessitant l'intervention des forces de l'ordre ;

Considérant que plusieurs de ces groupuscules tentent, en marge du mouvement social actuel, d'entretenir cette atmosphère violente, et que la venue à Rennes de l'auteur des propos mentionnés ci-dessus pourrait constituer un nouveau prétexte à ces violences ;

Considérant que la police administrative a pour but de prévenir la commission d'infractions pénales ;

Considérant que la programmation de ce concert suscite déjà de nombreux débats et réactions au sein de la population locale, et ceci bien au-delà des groupuscules extrémistes indiqués précédemment ;

Considérant que ce contexte actuel de prévention du terrorisme et de sécurisation des manifestations revendicatives répétés entraîne une sur-mobilisation des forces de l'ordre, qui auraient des difficultés à intervenir en cas de trouble à l'ordre public ;

Considérant ainsi qu'un risque avéré de trouble à l'ordre public est dans cette période à craindre et nécessite, dès lors, l'interdiction de ce spectacle ;

Arrête :

Article 1 : La représentation du spectacle donnée par le rappeur Freeze Corleone, prévue le 18 mars 2023, est interdite sur le territoire de la Ville de Rennes.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rennes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site metropole.rennes.fr.

À Rennes,

Notifié le :

Notifié à :

Pour la Maire,
L'Adjointe à la sécurité
Lénaïc BRIERO

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

Signé par : Lenaïc BRIERO
Date : 28/02/2023
Qualité : Elue Lénaïc
BRIERO 4ème adjointe

Empreinte de signature :

2

af000fd46500e8c9f06ef2731c4d5d6b084570090abd33a71eaae37232acba78